Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250424-D2025-102-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/04/2025

DÉCISION

CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LE VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) DES « MULTI-ACCUEILS », DES BONUS « MIXITÉ SOCIALE », « INCLUSION HANDICAP » ET « TERRITOIRE CTG » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'EURE-ET-LOIR

8.2 - Aide sociale

GS/DM/IG/PM/FM/MC
N°D2025-102

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de l'action sociale et des familles,*
***Vu** le code de la santé publique notamment son article R. 2324-17,*
***Vu** le 3° de la délibération n°2021-075B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23 000 € et prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la Communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale ou dont les engagements financiers sont inférieurs à 23 000 € HT sur un exercice civil,*
***Vu** la délibération n°2018-352 du conseil communautaire du 10 décembre 2018 portant approbation de la Convention Territoriale de Services aux Familles (CTSF) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Eure et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'Eure-et-Loir,*
***Vu** le projet de convention d'objectifs et de financement définissant les modalités d'intervention, de calcul et de versement de la prestation de service unique (PSU) des multi-accueils, des bonus « mixité sociale », « inclusion handicap », et « territoire Ctg » avec la CAF d'Eure-et-Loir,*

Considérant que dans le cadre de sa politique en faveur de l'accès de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil, la CAF d'Eure-et-Loir soutient le développement et le fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant par l'octroi d'une subvention de prestation de service unique (PSU),
Considérant que, par ailleurs, la CAF d'Eure-et-Loir accorde des aides complémentaires à savoir le « bonus mixité sociale », le « bonus inclusion handicap » et le bonus « territoire Ctg » aux structures bénéficiaires d'un soutien financier d'une collectivité locale impliquée aux côtés de la CAF d'Eure-et-Loir dans un projet de territoire au service des familles,
Considérant la nécessité de signer une convention d'objectifs et de financement définissant les modalités d'intervention, de calcul et de versement de la PSU pour les structures « multi-accueil » ainsi que des bonus « mixité sociale », « inclusion handicap » et « inclusion Ctg » avec la CAF d'Eure-et-Loir,
Considérant que l'équipement concerné par la présente convention est le « multi-accueil Les Castelchoux »,
Considérant que l'action sociale de la branche famille s'inscrit également dans le cadre de la Convention Territoriale de services aux Familles (CTSF),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250424-D2025-102-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/04/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention d'objectifs et de financement définissant les modalités d'intervention, de calcul et de versement de la PSU pour les structures « multi-accueil », ainsi que des bonus « mixité sociale », « inclusion handicap » et « inclusion Ctg » avec la CAF d'Eure-et-Loir, pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Manager de Transition et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 24 AVR. 2025

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 24 AVR. 2025